

**Rapport
du Comité spécial
de l'océan Indien**

**Assemblée générale
Documents officiels • Cinquante et unième session
Supplément No 29 (A/51/29)**



Nations Unies • New York, 1996

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	1
II. TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL EN 1996	6 - 12	3
A. Ordre du jour du Comité spécial	6	3
B. Application de la résolution 50/76 de l'Assemblée générale	7 - 8	3
C. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session	9 - 12	5

I. INTRODUCTION

1. Par sa résolution 50/76 du 12 décembre 1995, l'Assemblée générale, après avoir pris acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien¹, a prié le Président du Comité spécial de poursuivre son dialogue sur les travaux du Comité avec les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et d'informer le Comité spécial du déroulement de ses consultations et autres faits nouveaux pertinents lors d'une réunion qui se tiendrait à cet effet en 1996, avant la session ordinaire de 1997 du Comité. L'Assemblée a également prié le Comité spécial de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les consultations qui auront été tenues.

2. Conformément à la résolution 50/76 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a tenu sa session le 8 juillet 1996 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. Il a tenu une séance officielle en 1996.

3. Les délégations ci-après ont fait une déclaration lors du débat général consacré au point 4 de l'ordre du jour : Mozambique, Pakistan et Inde.

4. Le Comité spécial est composé des États suivants :

a) 44 membres :

Allemagne	Maurice
Australie	Mozambique
Bangladesh	Norvège
Bulgarie	Oman
Canada	Ouganda
Chine	Pakistan
Djibouti	Panama
Égypte	Pays-Bas
Émirats arabes unis	Pologne
Éthiopie	République-Unie de
Fédération de Russie	Tanzanie
Grèce	Roumanie
Inde	Seychelles
Indonésie	Singapour
Iran (République islamique d')	Somalie
Iraq	Soudan
Italie	Sri Lanka
Japon	Thaïlande
Kenya	Yémen
Libéria	Yougoslavie
Madagascar	Zambie
Malaisie	Zimbabwe
Maldives	

b) Observateurs : Afrique du Sud, Népal, Suède.

5. Le bureau du Comité spécial était composé comme suit :

Président : M. Herman Leonard de Silva (Sri Lanka)

Vice-Présidents : Mme Genevieve Hamilton (Australie)
M. Carlos dos Santos (Mozambique)
M. Sudjadnan Parnohadiningrat (Indonésie)

Rapporteur : Mme Jocelyne Lingaya (Madagascar)

II. TRAVAUX DU COMITÉ SPÉCIAL EN 1996

A. Ordre du jour du Comité spécial

6. À sa 443e séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.159/L.124) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection des vice-présidents.
4. Application de la résolution 50/76 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1995 :
 - Réunion d'information du Président sur les résultats de ses consultations.
5. Questions diverses.
6. Rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

B. Application de la résolution 50/76 de l'Assemblée générale

7. À sa 443e séance, le 8 juillet, le Comité spécial a examiné l'application de la résolution 50/76 de l'Assemblée générale.

8. Le Président du Comité a informé les membres du déroulement des consultations qu'il avait tenues avec les représentants de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique. À ce sujet, il a fait la déclaration suivante :

"La session de 1996 du Comité spécial se limite à une séance. L'Assemblée générale nous a prié de tenir une séance pour une raison bien précise. Par sa résolution 50/76, elle a prié le Président du Comité spécial de poursuivre son dialogue sur les travaux du Comité avec les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien. Dans la même résolution, elle l'a également prié d'informer les membres du Comité spécial du déroulement de ses consultations et autres faits nouveaux pertinents.

J'ai tenu des consultations avec les trois membres permanents du Conseil de sécurité qui se sont retirés du Comité spécial, à savoir les États-Unis, la France et le Royaume-Uni. Au cours de ces consultations, j'ai rappelé la teneur des réunions de l'année dernière au cours desquelles j'avais rencontré des représentants de leurs gouvernements respectifs. J'ai replacé les consultations dans leur contexte, en insistant sur le nouveau climat de confiance internationale apparu depuis la fin de la guerre froide, la réduction des tensions qui a suivi l'arrêt des rivalités entre les superpuissances et toutes les autres nouvelles caractéristiques des relations internationales, qui étaient d'excellent augure pour la paix dans la région de l'océan Indien. J'ai rappelé que tous ces éléments

présentaient de nouvelles perspectives de coopération régionale et mondiale dans cette région.

J'ai fait savoir à mes interlocuteurs que le Comité spécial, en examinant ces nouvelles perspectives, avait à nouveau affirmé qu'à son avis, il était important que les trois membres permanents du Conseil de sécurité qui avaient quitté le Comité participent à nouveau à ses travaux. J'ai souligné que cela faciliterait considérablement l'instauration d'un dialogue bénéfique pour tous, visant à faire progresser la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

Les autorités américaines m'ont appris que les États-Unis s'étaient opposés d'emblée à la notion de zone de paix dans l'océan Indien, bien qu'ils aient participé aux séances du Comité spécial jusqu'en 1989. Leur opposition était motivée par le fait qu'ils considéraient qu'une telle initiative limiterait la liberté de circulation de la marine américaine dans l'océan Indien. Étant une grande puissance, les États-Unis avaient besoin d'une liberté de circulation totale dans tous les océans du monde pour veiller sur leurs intérêts stratégiques. Les États-Unis ne saisissaient toujours pas bien l'objectif de l'institution d'une zone de paix dans l'océan Indien. Ils ont également indiqué que certains points soulevés dans la Déclaration de 1991 étaient désormais sans objet au vu de la situation actuelle. À leur avis, tant la sécurité que les autres préoccupations des pays de la région étaient déjà prises en compte par d'autres institutions et accords. Les États-Unis pensaient aussi que les pays de l'océan Indien devraient régler leurs problèmes au niveau régional sans faire intervenir d'autres puissances, comme cela avait été le cas pour la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui était une initiative des États concernés. Par ailleurs, les États-Unis estimaient que les pays de l'océan Indien connaissaient de nombreuses difficultés et leurs perceptions s'opposaient en ce qui concerne la sécurité, le désarmement, etc. Il était nécessaire de réconcilier leurs points de vue si l'on voulait que la proposition de faire de l'océan Indien une zone de paix devienne un dispositif viable de paix. Par ailleurs, il a été souligné que des dépenses annuelles de 150 000 dollars nécessaires au fonctionnement du Comité spécial ne pouvaient être justifiées à un moment où le budget ordinaire de l'ONU devait répondre à des demandes plus urgentes pour des questions comme les réfugiés et les problèmes humanitaires.

Les autorités britanniques m'ont fait savoir qu'elles avaient voté contre la résolution 50/76 et que d'après les comptes rendus de la session de 1995 du Comité spécial dont elles avaient eu connaissance, elles ne jugeaient pas que le Comité progressait de façon satisfaisante. Elles demeuraient donc convaincues qu'à l'heure actuelle, il n'y avait pas de raison pour qu'elles changent leur position et rejoignent le Comité.

Les autorités françaises ont confirmé la position de leur pays sur la question, telle qu'elle m'avait été exposée en 1995. La position de la France était que la suppression des références à la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix dans la résolution de l'Assemblée générale définissant le mandat du Comité spécial était une condition préalable indispensable à un éventuel retour de la France au sein du Comité spécial. La France a déclaré

qu'au vu de l'évolution de la situation internationale, toute référence à un texte dont le libellé était marqué par les circonstances en vigueur au moment de son adoption et auquel la France n'avait jamais souscrit était dépassée. Les autorités françaises ont également appelé l'attention sur l'importante contribution de la France à la paix et à la sécurité dans l'océan Indien. Elles ont déclaré que les initiatives récentes prises par la France témoignaient de l'esprit de sa politique dans la région : elle avait notamment signé trois protocoles additionnels au Traité de Pelindaba créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, ce qui constituait une contribution majeure à la paix et à la sécurité dans la partie occidentale de l'océan Indien."

C. Présentation et adoption du rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session

9. À la 443e séance, le 8 juillet 1996, le Rapporteur du Comité spécial a présenté le projet de rapport du Comité (A/AC.159/L.125).

10. Il a été recommandé de tenir une session ordinaire en 1997.

11. À cet égard, le Président a informé les membres du Comité de son intention de tenir des consultations officieuses concernant le texte de la résolution qui serait présenté à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

12. À la même séance, le Comité spécial a examiné et adopté son projet de rapport à l'Assemblée générale (A/AC.159/L.125).

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 29 (A/50/29).

